



Déchetterie

MODE D'EMPLOI



Carte d'accès aux déchetteries

N° : xxxxxxxxxx

PARTICULIER

Syndicat mixte de la Puisaye
Bois des Vaunottes - 89170 RONCHERES
Tel. 0800 584 762 (gratuit depuis un fixe)

Mail : jerecycle@smpuisaye.fr
Site internet : www.smpuisaye.fr



Qu'est-ce qu'une déchetterie ?



Avec le réseau des déchetteries du territoire, le Syndicat Mixte de la Puisaye permet à chacun d'éliminer les déchets qui ne peuvent ni aller dans notre poubelle classique, ni dans la collecte sélective. Ainsi, les **déchets volumineux, encombrants** ou nécessitant **des traitements spéciaux** car polluants peuvent être recueillis dans l'une des **10 déchetteries du territoire**.

Ce véritable maillage de déchetteries permet également d'éliminer les dépôts sauvages. Elles sont réparties sur tout le territoire et accueillent plus d'une **vingtaine de familles de déchets différents**.

La déchetterie est un espace clos, gardienné qui permet de déposer les déchets ne pouvant être collectés en porte à porte, en raison de leur nature, poids ou volume.

Elle est spécialement aménagée pour recueillir les déchets et les répartir, selon leur nature, dans des bennes ou des conteneurs dédiés. Les déchets sont ensuite acheminés vers des filières de traitement ou de valorisation adaptées. Les déchets dangereux peuvent ainsi être traités d'une manière spécifique.

Chaque année, l'ensemble des déchetteries du Syndicat enregistre plus de **88 000 visites** soit une moyenne de **2 visites** par habitant.



↓
**Une règle élémentaire à respecter :
TOUT DÉPÔT À
L'EXTÉRIEUR DE LA
DÉCHETTERIE EST
STRICTEMENT INTERDIT
ET PÉNALISABLE.**



Pourquoi et comment utiliser une déchetterie ?



VOUS CONTRIBUEZ À
LA PRÉSERVATION DE
L'ENVIRONNEMENT.

Pourquoi ?

En apportant vos déchets en déchetterie, vous permettez :

- leur valorisation par recyclage et l'économie des ressources naturelles,
- leur élimination dans des conditions respectueuses de l'environnement,
- la diminution du tonnage de déchets traités en enfouissement,
- l'éradication des dépôts sauvages.

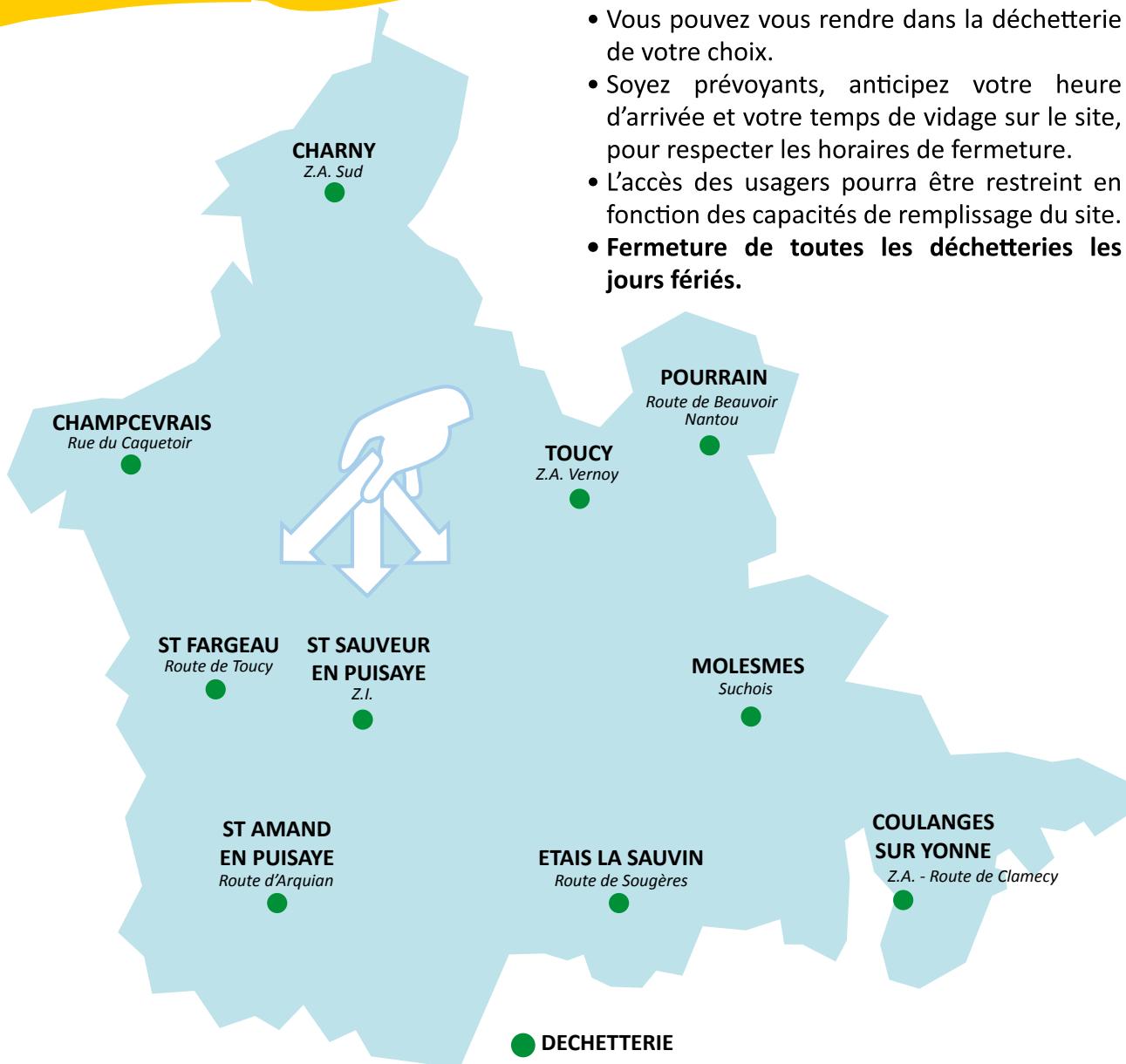
Vous contribuez à la préservation de l'environnement.

Comment ?

- **Triez vos déchets par catégorie** dès le chargement de votre véhicule.
- **Respectez les consignes de tri** données par le gardien : les erreurs sont difficiles à rectifier.
- **Attendez votre tour** pour déposer vos déchets dans les bennes et conteneurs spécifiques.
- **Stationnez votre véhicule** de manière à **ne pas gêner l'accès des autres usagers** aux bennes.
- **Respectez le sens de circulation, manœuvrez et roulez doucement.**
- **Pensez à balayer** si nécessaire afin de laisser le quai propre après le déchargement.
- **Le chinage et la récupération sont interdits** et passibles d'exclusion de la déchetterie.



Les déchetteries du territoire



- Vous pouvez vous rendre dans la déchetterie de votre choix.
- Soyez prévoyants, anticipez votre heure d'arrivée et votre temps de vidage sur le site, pour respecter les horaires de fermeture.
- L'accès des usagers pourra être restreint en fonction des capacités de remplissage du site.
- **Fermeture de toutes les déchetteries les jours fériés.**

Les cartes magnétiques

Une carte personnelle

La carte que vous avez reçue est spécifique à votre foyer. Elle vous permet d'**accéder aux 10 déchetteries** du Syndicat mixte de la Puisaye. La première carte est mise **gratuitement** à votre disposition, mais reste la propriété du Syndicat.



Je n'ai pas encore de carte

Se présenter à la déchetterie avec une **pièce d'identité et un justificatif de domicile** (quittance ou facture d'eau, d'électricité, de loyer de moins de 3 mois). Le gardien vous délivrera votre carte à **présenter à chaque visite** en déchetterie.

Cas spécifiques :



Je déménage

Au même titre que le bac à bio-déchets, la carte d'accès est spécifique à une habitation. Après avoir déménagé, vous devrez soit **le signaler au Syndicat** (coordonnées en dernière page) si vous restez sur son territoire, soit **la restituer au siège du Syndicat** ou dans une des 10 déchetteries **si vous quittez le territoire**.

J'ai perdu ma carte/ma carte a été volée

En cas de perte ou de vol de votre carte, vous devez immédiatement en informer le Syndicat. L'opposition et la désactivation seront prises en compte dans un délai de **72 heures maximum** après l'enregistrement et une nouvelle carte vous sera attribuée. Elle sera payante (8 €) sauf sur présentation du dépôt de plainte de vol.

Comment sont utilisées mes données ?

Le fichier de données personnelles sur les usagers (coordonnées, accès en déchetteries) est déclaré auprès de la CNIL. Vous avez un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concerne sur simple demande. Il sera utilisé uniquement pour la gestion des déchets de la collectivité. De plus, aucun renseignement n'est et ne sera communiqué à des tiers.

J'ai des questions

Si vous avez des questions par rapport à votre carte d'accès et à son utilisation, vous pouvez contacter le Syndicat ou vous renseigner auprès du gardien de la déchetterie.

 **0 800 584 762**
APPEL GRATUIT DEPUIS UN POSTE FIXE

Les conditions d'accès

ACCÈS GRATUIT

Les particuliers

Conditions d'accès

- Réservé aux personnes dont la résidence principale ou secondaire se trouve sur une commune du Syndicat.
- Accès limité aux engins et véhicules de tourisme et à tout véhicule de largeur carrossable \leq à 2,25 mètres et de poids total autorisé en charge (P.T.A.C.) inférieur à 3,5 tonnes.

Volumes et présentation

- **Dépôts limités à 3 m³ et 20 kg de DDS** (Déchets Diffus Spécifiques)/ semaine.
- **Les cartons doivent être pliés** avant leur mise en benne.
- Les déchets doivent être **séparés en fonction de leur nature et déposés** suivant les directives du gardien.
- **Les déchets toxiques** doivent être amenés **dans leur contenant d'origine** et remis aux gardiens.



↓
**CARTE
MAGNÉTIQUE
À PRÉSENTER À
CHAQUE PASSAGE**

↓
**1 SEULE CARTE
SERA DISTRIBUÉE
PAR FOYER OU
ENTITÉ**

Services techniques des communes

Carte magnétique à présenter à chaque passage

Tous les visiteurs sont tenus de respecter le règlement intérieur.

Pour des raisons de sécurité, les déchetteries sont susceptibles d'être fermées ponctuellement en raison d'intempéries (grands vents, chaussées glissantes...) ou de travaux d'aménagement.

ACCÈS PAYANT

Les professionnels



Conditions d'accès

- Réservé aux professionnels (artisans, commerçants, associations...) dont le siège social ou le chantier en cours est sur le territoire du Syndicat.
- Pour les entreprises hors territoire effectuant des travaux ponctuels, contactez le Syndicat.
- Accès limité aux engins et véhicules de tourisme et à tout véhicule de largeur carrossable \leq à 2,25 mètres et de poids total autorisé en charge (P.T.A.C.) inférieur à 3,5 tonnes.

Volumes et présentation

Dépôts limités à 3 m³ et 20 kg de DDS (Déchets Diffus Spécifiques)/semaine.

Les entreprises sont facturées dès le **dépôt du 1^{er} kilogramme de DDS**, en revanche le **1^{er} m³ apporté de tout autre matériau est gratuit**, les m³ suivants sont facturés. Les tarifs de facturation sont mis à jour chaque année.

Les déchets acceptés

Les déchets interdits



- Les ordures ménagères,
- les déchets industriels,
- les déchets agricoles,
- les déchets artisanaux et commerciaux,
- les déchets amiantés,
- les bouteilles de gaz
- les extincteurs,
- les boues de station d'épuration, fosses septiques,
- les lisiers et fumiers,
- les cadavres d'animaux,
- les cendres chaudes,
- les carcasses de voiture ou similaire,
- les engins explosifs ou dangereux,
- les produits radioactifs,
- les pneus agricoles et de poids lourds.



CARTONS



MÉTAUX



DÉCHETS VERTS



DÉBLAIS / GRAVATS



BOIS



BOIS TRAITÉ



DEEE



TEXTILES



CARTOUCHES ENCRE



DÉCHETS DIFFUS SPECIFIQUE (DDS)



CAPSULES NESPRESSO



ENCOMBRANTS



PILES ET ACCUMULATEURS



LAMPES



BATTERIES



HUILES DE VIDANGE



HUILES DE FRITURES



PNEUMATIQUES



BOUTEILLES

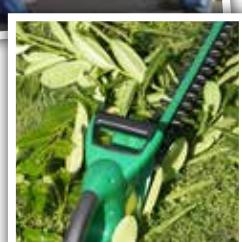


JOURNAUX / REVUES



VERRES

ATTENTION :
les pneus avec jantes sont refusés (seuls les pneus de voitures légères de tourisme sont acceptés).



La Responsabilité Élargie au Producteur (REP)

Le principe découle de celui du “pollueur-payeur” : les fabricants nationaux, les importateurs de produits et les distributeurs pour les produits de leurs propres marques **doivent prendre en charge**, notamment financièrement, la **collecte sélective puis le recyclage ou le traitement des déchets** issus de ces produits.

Ils peuvent assumer leur responsabilité de manière individuelle ou collective, dans le cadre d’un éco-organisme. Leurs contributions sont reversées aux collectivités locales. D’ici quelques mois seront mises en place dans certaines déchetteries de nouvelles filières : les **DEA** : Déchets d’Éléments d’Ameublement (le mobilier) avec l’organisme Eco-mobilier et les **DDS** : Déchets Diffus Spécifiques. Ce sont les déchets ménagers de produits chimiques : acides, soude, ammoniac, combustibles, biocides ménagers, engrais et phytosanitaires ménagers. Grâce à cette REP, ces déchets sont repris gratuitement pour les particuliers mais restent payants pour les professionnels. Pour plus de renseignement, contactez le Syndicat.

Les filières existantes en déchetterie :



LAMPES



PNEUMATIQUES



PILES ET ACCUMULATEURS



CAPSULES NESPRESSO



TEXTILES



DEEE



AMEUBLEMENT



DÉCHETS DIFFUS SPÉCIFIQUE (DDS)



Les déchets verts

Au lieu d'aller à la déchetterie, quantité de déchets verts (tout comme les déchets de cuisine) peuvent être compostés. Aussi, si vous possédez un jardin, vous pourrez utiliser cet **engrais naturel et totalement gratuit**.

Le Syndicat met également à disposition des habitants des composteurs afin qu'ils puissent réaliser leur propre compost. Afin de vous en procurer un, contactez le Syndicat (coordonnées en dernière page).

Il existe également deux techniques respectueuses de l'environnement afin d'éliminer à domicile vos déchets verts : **le paillage et le mulching**.

Le paillage protège le sol, régule sa température, maintient l'humidité, empêche le développement des mauvaises herbes, abrite les insectes utiles et

enrichit le sol en matière organique. On peut pailler avec les tontes de pelouse, les feuilles mortes, les déchets de taille...

La tonte mulching :

cette technique permet de laisser sa tonte sur place. La tondeuse mulcheuse coupe et hache la pelouse. L'herbe coupée se décompose plus rapidement et fertilise naturellement votre gazon.



La prévention

Ne jetez pas ce qui peut être réutilisé ou réparé. En effet, de nombreux objets (vêtements ou appareils non cassés) peuvent resservir. Vous préserverez l'environnement tout en rendant service à d'autres personnes.

1 Réparez... plutôt que jeter

→ Ayez le réflexe bricolage ou dépannage

2 Donnez... une seconde vie aux objets

→ Faites un don aux associations caritatives
→ Troquez ou donnez ce qui ne vous sert plus à des amis, des voisins

3 Vendez... pour vous débarrasser

→ Kermesses, vide-greniers, dépôts-ventes, sites internet ...
autant de moyens de faire du tri de manière économique

4 Louez... pour un usage occasionnel

→ Utilisez du matériel de location

5 Partagez... empruntez

→ Achetez en commun
→ Partagez les objets d'utilisation occasionnelle comme les outils de jardinage mais aussi les livres, les CD, films.

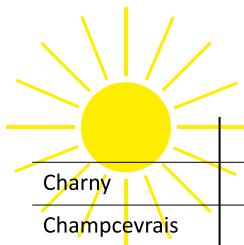


Les horaires d'ouverture



Période hivernale (du 1^{er} novembre au 31 mars)

	LUNDI		MARDI		MERCREDI		JEUDI		VENDREDI		SAMEDI	
Charny			9h-12h			14h-17h		14h-17h	9h-12h		9h-12h	13h30-16h30
Champcevrains			9h-12h				9h-12h				9h-12h	
Molesmes				15h-17h				15h-17h		15h-17h	10h-12h	14h-17h
St Amand en Puisaye	9h-12h					14h-17h					9h-12h	14h-17h
St Fargeau				14h-17h					9h-12h			14h-17h
St Sauveur en Puisaye	9h-12h				9h-12h			14h-17h			9h-12h	
Pourrain				14h-16h	10h-12h					14h-16h	10h-12h	14h-16h
Toucy		14h-16h	10h-12h			14h-16h	10h-12h		10h-12h		10h-12h	14h-16h
Coulanges/Yonne			10h-12h				10h-12h					14h-16h
Etas la Sauvin						14h-16h			10h-12h		10h-12h	



Période estivale (du 1^{er} avril au 31 oct)



	LUNDI		MARDI		MERCREDI		JEUDI		VENDREDI		SAMEDI	
Charny		14h-17h	9h-12h		9h-12h	14h-17h		14h-17h	9h-12h		9h-12h	13h30-17h30
Champcevrains			9h-12h				9h-12h			14h-17h	9h-12h	
Molesmes				15h-18h				15h-18h		15h-18h	10h-12h	14h-18h
St Amand en Puisaye	9h-12h				9h-12h	14h-17h30					9h-12h	14h-18h
St Fargeau		14h-17h		14h-17h					9h-12h			14h-17h
St Sauveur en Puisaye	9h-12h				9h-12h			14h-17h			9h-12h	
Pourrain				14h-18h	9h30-12h					14h-18h	9h-12h	14h-18h
Toucy		14h-18h	9h-12h			14h-18h	9h30-12h		9h-12h		9h-12h	14h-18h
Coulanges/Yonne			9h-12h				9h-12h					14h-17h
Etas la Sauvin						14h-17h			9h-12h		9h-12h	

Le Syndicat mixte de la Puisaye en quelques mots

Le Syndicat mixte de la Puisaye est une collectivité territoriale regroupant plusieurs communautés de communes :

- communauté de communes du Cœur de Puisaye,
- communauté de communes des Côteaux de la Chanteraine,
- communauté de communes de la Forterre,
- communauté de communes du Pays de Coulanges/Yonne,
- communauté de communes des Portes de Puisaye - Forterre,
- communauté de communes de la Région de Charny.



Le Syndicat mixte de la Puisaye est chargé de l'ensemble des opérations liées à l'élimination des déchets ménagers et assimilés : **collecte, traitement et valorisation.**

Il s'agit de :

- la gestion des équipements de pré-collecte (bacs à bio-déchets) et de collecte en apport volontaire (colonnes de tri),
- la collecte des déchets ménagers, bio-déchets et des recyclables,
- le transfert de déchets collectés vers les différents équipements de traitement,
- le traitement des déchets : gestion et exploitation de l'Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux (ISDND) et du centre de compostage à Ronchères,
- la gestion et l'exploitation des déchetteries,
- la mise en œuvre d'actions d'information et de sensibilisation en direction des différents publics.



Syndicat Mixte de la Puisaye

Bois des Vaunottes - 89170 RONCHÈRES

Pour tout renseignement, appelez le :

N° Vert 0 800 584 762

APPEL GRATUIT DEPUIS UN POSTE FIXE

jerecycle@smpuisaye.fr

www.smpuisaye.fr